



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-429

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-383
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la gestion contractuelle afin d'augmenter le seuil maximal d'une dépense adjugée après une demande de soumission publique en vertu du paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance régulière du 14 novembre 2022 dans le but d'adopter le règlement numéro 2022-429 modifiant le règlement 2018-383 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Modification de l'alinéa b) de l'article 1 pour :

- b) De prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil maximal prévu par le paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 8 pour :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil maximal prévu par le paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité pour des contrats d'assurance, d'exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux et pour la fourniture de service incluant les services professionnels.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/Suzanne Rompré/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de présentation : 14 novembre 2022
Adopté par le conseil municipal, le 12 décembre 2022
Résolution numéro : 2022.12.295
Avis de promulgation : 16 décembre 2022